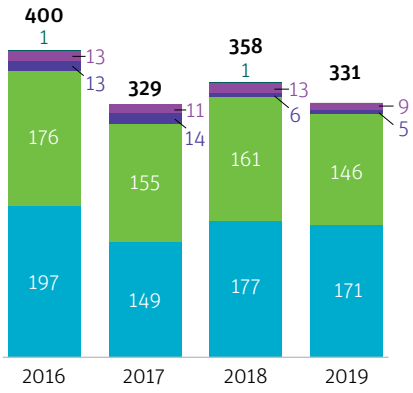
1. Traite des êtres humains

Les infractions pour traite des êtres humains (données de la police)



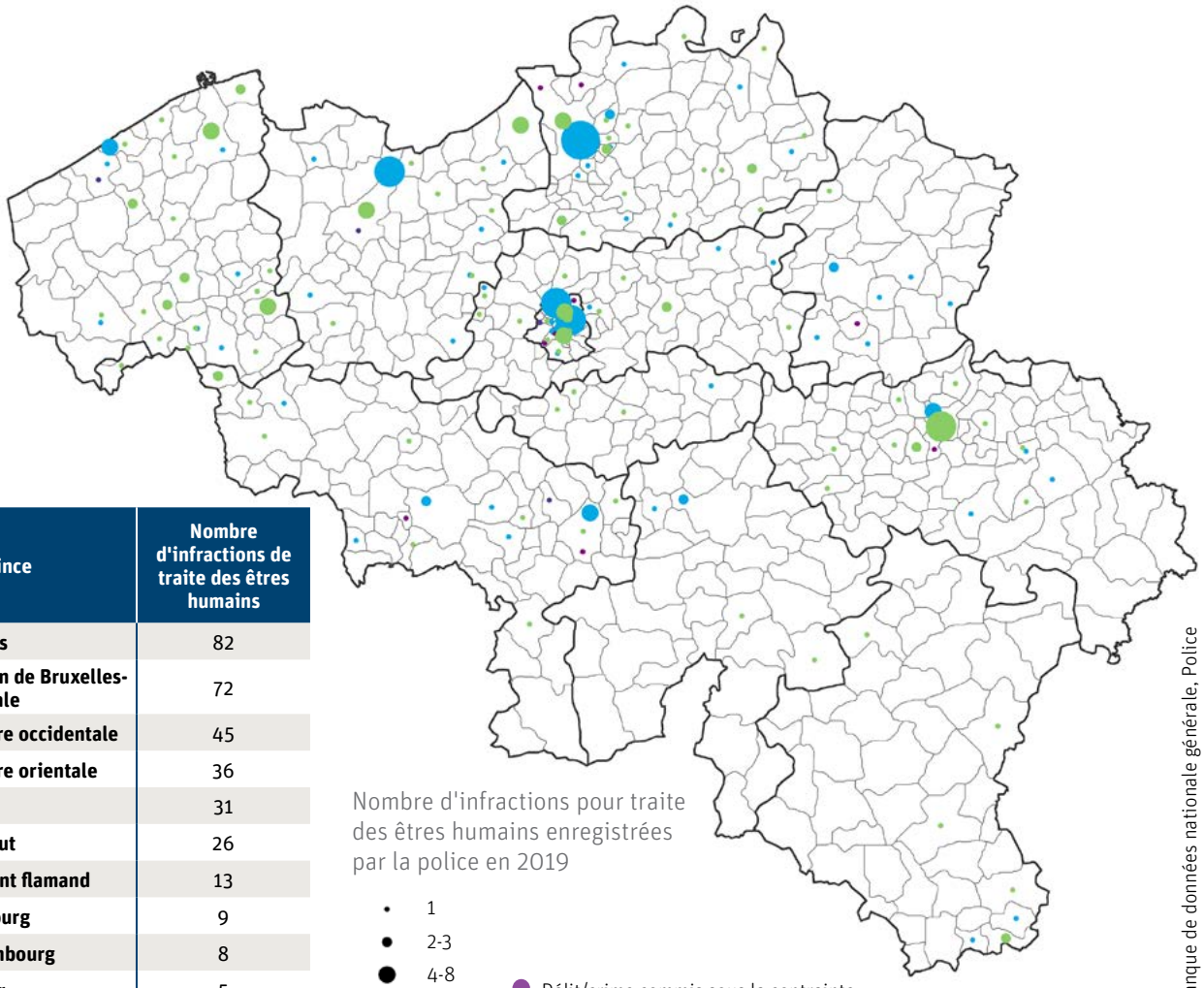
Trafic d'organes
Délit/crime commis sous la contrainte
Exploitation de la mendicité
Exploitation économique
Exploitation sexuelle

Depuis 2016, le nombre d'infractions est en deçà de 400 et fluctue d'une année à l'autre. En 2019, il y a une légère diminution par rapport à 2018.

En 2019 :

- Un total de **331 infractions de traite des êtres humains** ont été enregistrées par la police, majoritairement pour exploitation sexuelle (52%) et économique (44%). On dénombre néanmoins 9 infractions pour délit ou crime commis sous la contrainte et 5 pour exploitation de la mendicité. Il n'y a pas eu d'infraction pour trafic d'organe en 2019.
- On observe davantage d'infractions pour traite des êtres humains dans les grandes villes, principalement dans la capitale (72 infractions au total dans les 19 communes) et dans la commune d'Anvers (avec 52 infractions enregistrées).
- La province d'Anvers et la Région de Bruxelles-Capitale regroupent 60% des infractions liées à l'exploitation sexuelle au niveau national. Pour l'exploitation économique, les infractions ont été principalement enregistrées dans les provinces de Flandre occidentale (31), d'Anvers (24), de Liège (21) et dans l'ensemble de la Région bruxelloise (20).

Province	Nombre d'infractions de traite des êtres humains
Anvers	82
Région de Bruxelles-Capitale	72
Flandre occidentale	45
Flandre orientale	36
Liège	31
Hainaut	26
Brabant flamand	13
Limbourg	9
Luxembourg	8
Namur	5
Brabant wallon	4
Total	331



Nombre d'infractions pour traite des êtres humains enregistrées par la police en 2019

1
2-3
4-8
9-19
46

Délit/crime commis sous la contrainte
Exploitation de la mendicité
Exploitation économique
Exploitation sexuelle

Source : Banque de données nationale générale, Police

Procès-verbaux du service d'inspection de l'ONSS (cellules ECOSOC)

Parmi les enquêtes clôturées en 2019 :

- Le service d'inspection de l'ONSS a dressé 58 procès-verbaux de traite des êtres humains (art. 433*quinquies* du Code pénal).
- 82 victimes présumées de traite des êtres humains ont été référées aux autorités judiciaires et aux centres d'accueil spécialisés par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de procès-verbaux (contre 65 en 2018).
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient l'Horeca, la construction et le commerce de détail.

Pour plus d'informations, voir la contribution externe du service d'Inspection de l'ONSS à la fin de cette partie.

Secteur d'activité et nationalité des travailleurs identifiés comme victimes présumées de traite des êtres humains par le service d'Inspection de l'ONSS en 2019

Pays	Agriculture et horticulture	Industrie alimentaire	Construction	Garages	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport terrestre	Horeca	Activité de nettoyage	Activités sportives, récréatives et de loisirs	Autres	Total
Pologne			7			2					7	16
Maroc		1	2		2		1	4	1			11
Égypte								8				8
Roumanie			2		1	1	2	1				7
Vietnam											5	5
Afghanistan				3		1						4
Pakistan						4						4
Belgique						1		1		1		3
Ghana	1										2	3
Cameroun											2	2
Chine								2				2
Côte d'Ivoire						1					1	2
Kosovo								2				2
Rwanda						1		1				2
Ukraine			2									2
Brésil								1				1
Burkina Faso						1						1
Lituanie			1									1
Mali											1	1
Niger											1	1
Népal								1				1
Portugal			1									1
Tunisie								1				1
Turquie								1				1
Total	**1**	**1**	**15**	**3**	**3**	**12**	**3**	**23**	**1**	**1**	**19**	**82**

Source : Service d'inspection de l'ONSS (cellules ECOSOC)

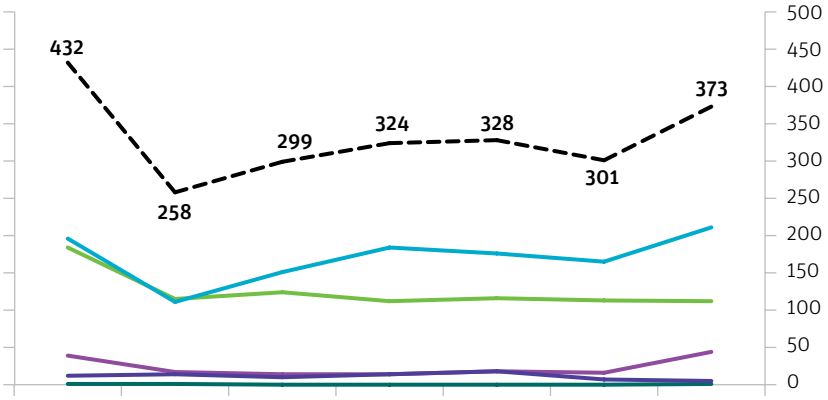
Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

En 2019,

- **373** affaires sont entrées dans les parquets pour traite des êtres humains.
- Après avoir stagné ces dernières années, c'est une hausse de 24% par rapport à 2018.
- 57% de ces affaires concernaient l'exploitation sexuelle, 30% l'exploitation économique, 12% les délits ou crimes commis sous la contrainte et 1% l'exploitation de la mendicité.

Entre 2018 et 2019, on constate une augmentation du nombre d'affaires liées à l'exploitation sexuelle. Celui-ci est passé de 165 en 2018 à 211 en 2019. De même, les affaires liées à des délits ou crimes commis sous la contrainte ont plus que doublé entre 2018 et 2019.

Une **nouvelle affaire** est ouverte à partir d'un PV initial (les PV subséquents ne mèneront pas à l'ouverture d'une nouvelle affaire). Une affaire peut également être ouverte à partir d'une plainte ou d'une constitution de partie civile.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exploitation sexuelle	196	111	151	184	176	165	211
Exploitation économique	184	115	124	112	116	113	112
Exploitation de la mendicité	12	14	10	14	18	7	5
Contrainte à commettre un délit/crime	39	17	14	14	18	16	44
Trafic d'organes	1	1	0	0	0	0	1
Total	**432**	**258**	**299**	**324**	**328**	**301**	**373**

Remarques méthodologiques

- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 9 mai 2020 et proviennent de la Banque de données du Collège des procureurs généraux.
- Elles représentent le nombre d'affaires entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) en 2019.
- Elles se limitent aux infractions commises par des personnes majeures et ne reprennent pas les affaires traitées par l'auditeur du travail.
- Les affaires entrées au parquet d'Eupen ne sont reprises que depuis le 19 février 2019. Les années antérieures, elles n'étaient pas comptabilisées dans les données en raison d'un problème d'harmonisation du système informatique.
- Il existe un risque de double comptage des affaires transmises pour disposition vers un autre arrondissement ou lorsqu'elles sont transmises à une autre division du même arrondissement judiciaire.
- Chaque affaire pénale peut compter un ou plusieurs prévenus.

Hausse du nombre d'affaires classées sans suite

	Affaires classées sans suite	Total
Exploitation sexuelle	78	211
Exploitation économique	28	112
Exploitation de la mendicité	3	5
Délit/crime forcé	30	44
Total	**139 (37%)**	**373**

- **37%** des affaires pour traite des êtres humains entrées dans les parquets en 2019 étaient classées sans suite au 9 mai 2020. Ce pourcentage n'a fait qu'augmenter ces dernières années puisqu'il était de 24% en 2017 et de 28% en 2018.
- En 2019, sur les 139 affaires classées sans suite, plus de la moitié concernaient l'exploitation sexuelle.
- Parmi ces 139 affaires classées sans suite, 31 l'étaient pour des motifs d'opportunité et 108 pour des raisons techniques (dont 70 affaires pour charges insuffisantes, 23 pour « auteurs inconnus » et 15 pour d'autres motifs).

Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, analystes

Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique est divisée en cinq grands ressorts judiciaires ayant chacun une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.

- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et le Brabant wallon
- Gand → Flandre orientale et Flandre occidentale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Ressort d'Anvers

- **Anvers est le ressort dans lequel le plus d'affaires pour traite d'êtres humains sont entrées en 2019.**
- Augmentation du nombre d'affaires entrées dans le ressort d'Anvers, due à la hausse du nombre d'affaires concernant l'exploitation sexuelle et économique.
- Majorité d'affaires ouvertes pour exploitation sexuelle (72%).

Ressort de Bruxelles

- Hausse récente du nombre total d'affaires en lien avec l'augmentation du nombre d'affaires pour exploitation sexuelle qui a plus que doublé entre 2018 et 2019.
- Majorité d'affaires pour exploitation sexuelle (58 affaires sur 88 en 2019).

Ressort de Gand

- Faible diminution par rapport à 2018.
- C'est le seul ressort où l'on constate une diminution du nombre d'affaires pour exploitation sexuelle en 2019.
- Le nombre d'affaires pour exploitation sexuelle arrive *ex-aequo* avec celle pour exploitation économique (33).

Ressort de Liège

- Légère hausse entre 2018 et 2019.
- On compte plus d'affaires pour exploitation économique (25) que pour exploitation sexuelle (20) en 2019.

Ressort de Mons

- Après une stagnation, le nombre total d'affaires est reparti à la hausse, essentiellement due à l'augmentation du nombre d'affaires concernant des crimes ou délit commis sous la contrainte.
- En 2019, cette dernière est la forme d'exploitation la plus représentée (26 sur 37).

Parquet fédéral

- En 2019, on compte cinq affaires pour exploitation sexuelle et une pour exploitation économique.

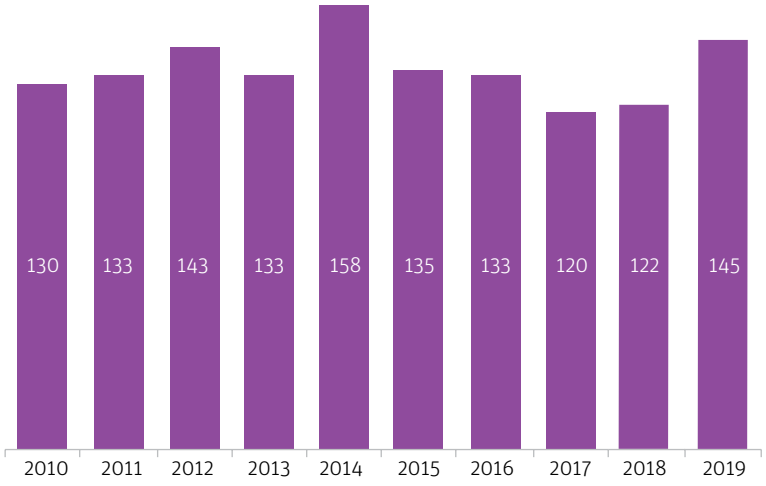
Nomenclature des préventions

Exploitation sexuelle	37L	art. 433*quinquies* § 1 1°C. pén.
Exploitation économique	55D	art. 433*quinquies* § 1 3°C. pén.
Exploitation de la mendicité	29E	art. 433*quinquies* § 1 2°C. pén.
Délit/crime forcé	55F	art. 433*quinquies* § 1 5°C. pén.
Trafic d'organe	55E	art. 433*quinquies* § 1 4°C. pén.

Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, analystes

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains entamés par les centres d'accueil spécialisés

145 victimes de traite des êtres humains ont entamé un accompagnement auprès d'un centre spécialisé en 2019



- Nette augmentation par rapport à 2018.

En 2019 :

- Sur les 145 victimes, on compte **87 victimes d'exploitation économique** (contre 79 en 2018) et **52 d'exploitation sexuelle** (contre 38 en 2018).
- Parmi les nouveaux accompagnements, on compte également 3 victimes qui ont fait l'objet d'exploitation de la mendicité et 3 victimes d'infractions commises sous la contrainte. Il n'y a pas eu de nouvel accompagnement de victime de trafic d'organe.
- On compte 75 victimes masculines pour 70 féminines.
- On dénombre 26 victimes marocaines, 16 nigérianes et 13 égyptiennes. C'est le top 3 des principales nationalités en ce qui concerne les victimes de traite des êtres humains ayant entamé un accompagnement dans l'un des trois centres spécialisés en 2019.

On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc dès qu'une annexe 15 est délivrée.

Les données sur les nouveaux accompagnements ne permettent pas d'évaluer l'ampleur du travail des centres spécialisés

- En effet, l'indicateur de la durée de l'accompagnement n'est pas traité ici. Les chiffres de l'Office des étrangers relatifs à la prolongation des documents, dans le cadre de la procédure pour traite des êtres humains, en constituent toutefois un indicateur possible.

Voir documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic des êtres humains

- Ne sont pas non plus présentés ici les signalements de personnes pour lesquelles aucun accompagnement n'a été initié.

Source : Payoke, Pag-asa, Sürya

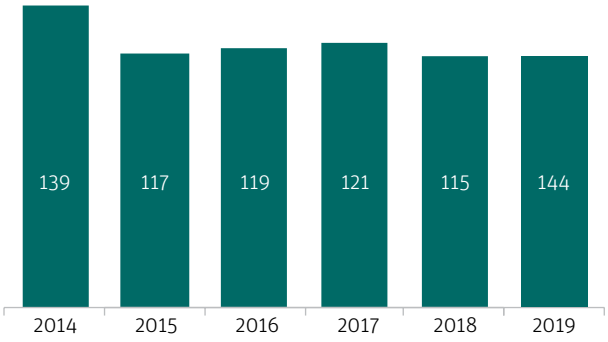
Parmi les 87 victimes d'**exploitation économique** :
- 23 sont de nationalité marocaine et 13 de nationalité égyptienne.
- Les femmes sont minoritaires.
- On compte 4 mineurs parmi ces victimes.

Parmi les 52 victimes d'**exploitation sexuelle** :
- La principale nationalité est nigériane (15 victimes).
- Il s'agit presqu'exclusivement de femmes (à l'exception de 2 Brésiliens).
- On compte 2 mineures.

Nationalité	Exploitation sexuelle				Exploitation de la mendicité				Exploitation économique				Délit/crime commis sous la contrainte				Total
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		
	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	
Maroc		1								3		20					24
Nigéria		15								1							16
Égypte												13					13
Brésil		5		2						2		2					11
Roumanie		7				1				2		1					11
Bulgarie		4										3					7
Algérie		1										4					5
Vietnam									1	1	2	1					5
Chine										1		3					4
Hongrie		3						1									4
Belgique	1	1														1	3
Burkina Faso												3					3
Espagne												3					3
Inde												3					3
Macédoine		2							1								3
Pakistan												3					3
Arménie										1				1			2
Équateur												2					2
Serbie					1					1							2
Afghanistan												1					1
Albanie		1															1
Cuba		1															1
Côte d'Ivoire										1							1
Italie		1															1
Irak												1					1
Guinée		1															1
Kazakhstan		1															1
Mali												1					1
Monténégro												1					1
Ouganda		1															1
Philipinnes												1					1
Pologne		1															1
RD Congo										1							1
Rwanda														1			1
Somalie	1																1
Ukraine		1															1
Tunisie												1					1
Turquie												1					1
Vénézuela		1															1
Yémen												1					1
Total	**2**	**48**	**0**	**2**	**1**	**1**	**0**	**1**	**2**	**14**	**2**	**69**	**0**	**2**	**0**	**1**	**145**

Source : Payoke, Pag-asa, Sürya

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure (données de l'OE)



- En 2019, les Brésiliens et les Marocains sont les deux principales nationalités de victimes de la traite des êtres humains entrées dans la procédure (toutes formes d'exploitation confondues).
- Entre 2018 et 2019, le nombre de victimes brésiliennes est passé de 2 à 21. Le nombre de victimes marocaines est resté stable.
- Spécifiquement pour l'exploitation économique, on comptait 19 Marocains et 16 Brésiliens.
- Parmi l'ensemble des victimes d'exploitation sexuelle, le Nigéria était la nationalité la plus représentée (16 personnes).

Depuis quelques années, le nombre de nouvelles demandes de séjour introduites sur base de la procédure de traite des êtres humains stagnait. En 2019, ce nombre a augmenté et plus particulièrement pour les victimes d'exploitation sexuelle.

En 2019 :

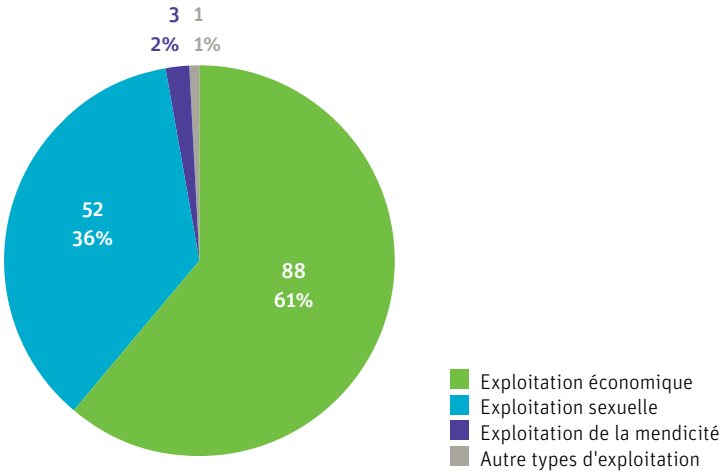
- **144 victimes** de traite des êtres humains sont entrées dans la procédure (hausse par rapport à 2018).
- Plus de **60%** des victimes étaient exploitées **économiquement**. Plus d'un tiers était des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et seulement 2% étaient exploitées dans le secteur de la mendicité.
- Aucune victime de trafic d'organes ou de délit commis sous la contrainte n'est entrée dans la procédure en 2019 selon les données de l'OE. Par contre, ces données font état d'une victime d'un « autre type d'exploitation ».

En Belgique, les victimes de la traite qui acceptent de collaborer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique.

Classement des principales nationalités des victimes de la traite en Belgique

Nationalité	2019
Brésil	21
Maroc	20
Nigéria	16
Égypte	11
Roumanie	9
Bulgarie	8
Algérie	4
Vietnam	4
Hongrie	4
Espagne	4
Autres	43
Total	144

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure par type d'exploitation



Source : OE

Âge		0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
Exploitation sexuelle	2018	3	20	7	3	33	0	33
	2019	3	28	12	9	52	3	49
Exploitation économique	2018	1	14	25	35	75	66	9
	2019	7	13	11	57	88	65	23
Exploitation de la mendicité	2018	3	1	0	0	4	2	2
	2019	1	1	0	1	3	1	2
Autre types d'exploitation	2018	0	0	0	3	3	3	0
	2019	0	0	1	0	1	0	1
Total	2018	**7**	**35**	**32**	**41**	**115**	**71**	**44**
	2019	**11**	**42**	**24**	**67**	**144**	**69**	**75**

En 2019, il y a eu légèrement plus de victimes féminines (52%) que masculines (48%).

En 2019 :

- On compte 75 victimes féminines et 69 victimes masculines. En 2018, c'était l'inverse.
- Les victimes d'exploitation économique sont les plus fréquentes (88 sur 144) et concernent surtout des hommes dont presque deux tiers ont plus de 30 ans (57 personnes).
- Les victimes d'exploitation sexuelle sont pratiquement toutes des femmes (49 sur 52). Parmi celles-ci, 28 sont âgées entre 18 et 25 ans et 3 sont mineures.

La catégorie « **Autres types d'exploitation** » correspond à des cas pour lesquels le type d'exploitation n'est pas encore clairement identifié au moment de la 1ère demande.

11 mineurs victimes de traite des êtres humains sont entrés dans la procédure en 2019 dont :

- 7 victimes d'exploitation économique, 3 victimes d'exploitation sexuelle et 1 victime d'exploitation de la mendicité ;
- Certains sont des MENA (mineurs étrangers non accompagnés). Pour rappel, un MENA présumé victime doit également être signalé au Service des Tutelles. Après identification par ce dernier, il se verra désigner un tuteur.

source : OE

Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic des êtres humains

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
OQT 45 jours (Traite des êtres humains)		36	28	32	17	10	3	0	0
Annexe 15		0	0	0	0	0	20	44	43
Attestation d'immaticulation (AI)		140	117	133	114	116	112	113	136
Prorogation AI		12	15	11	22	26	31	19	16
Traite des êtres humains	CIRE temporaire (Carte A)	104	98	84	90	84	97	91	108
	Prorogation Carte A	437	458	443	425	413	383	348	370
	CIRE illimité (Carte B)	35	44	33	36	49	50	61	42
Humanitaire	CIRE temporaire (Carte A)	4	2	2	6	2	0	3	3
	Prorogation Carte A	44	31	30	29	20	29	20	26
	CIRE illimité (Carte B)	11	24	21	36	22	23	18	26
Annexe 13 (OQT)		7	11	14	2	2	4	0	0
Total		**830**	**828**	**803**	**777**	**744**	**752**	**717**	**770**

En 2019 :

- Les données présentées ici concernent tant les victimes de **la traite** que de certaines formes aggravées de **trafic** d'êtres humains.
- Les **770** décisions de délivrance ou de prorogation d'un titre de séjour concernent les nouvelles victimes de 2019 mais également celles des années précédentes, qui sont dans une procédure de reconnaissance du statut de victime et pour lesquelles une ou plusieurs décisions ont été prises antérieurement.

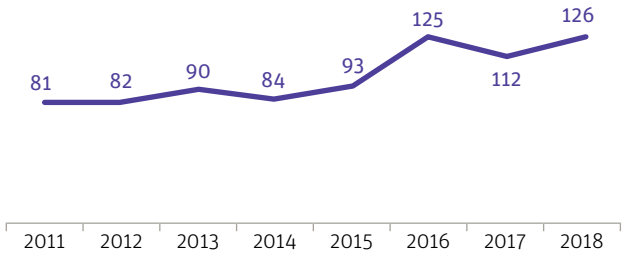
Le nombre total de documents délivrés à des victimes de traite et de trafic des êtres humains a légèrement augmenté en 2019 (+7% par rapport à 2018).

- Un certificat d'inscription au registre des étrangers (**CIRE**), de nature temporaire et/ou prolongée, est toujours un CIRE pour une période de six mois. Normalement, les victimes en reçoivent donc deux par année jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.
- Depuis le 21/05/2017, l'annexe 15 remplace l'OQT 45 jours. La base légale et les conditions d'obtention n'ont pas changé, seul le type de document a été modifié. Il s'agit du document délivré durant la période de réflexion. Si la victime introduit directement une plainte ou fait des déclarations à l'encontre des auteurs, ce document ne sera pas délivré. La victime recevra directement une attestation d'immatriculation (AI).

Source : OE

Condamnations pour traite des êtres humains (données de la justice)

Nombre de condamnations



Chaque **condamnation** concerne un condamné (les condamnations sont en effet différentes des jugements qui peuvent compter plusieurs condamnations).

1 condamnation = 1 personne

Les **peines** correspondent aux décisions des condamnations. Pour une condamnation, plusieurs peines peuvent être prononcées en même temps (prison, amende, etc.). Dès lors, une catégorie n'exclut pas l'autre (à quelques exceptions près) et le total des peines est supérieur au nombre total d'auteurs/condamnations.

Comme en 2017, ce sont majoritairement des Belges qui sont condamnés en 2018. On constate cependant l'augmentation des condamnés d'origine nigériane, conséquence de l'augmentation de l'activité de certains réseaux criminels en Europe en matière d'exploitation sexuelle. Selon le SPF Justice, *le phénomène de l'exploitation des mineurs nigérianes dans la prostitution a donné lieu à de nombreuses enquêtes et interventions au cours des dernières années, ce qui se reflète au final dans les données de condamnations.*

Principales nationalités des condamnés pour traite d'êtres humains en 2018

Nationalité	2018
Belgique	32
Inconnue	25
Nigéria	22
Bulgarie	7
Pakistan	5
Roumanie	5
Autres	30
Total	126

En 2018 :

- **126** condamnations ont été prononcées. Globalement, la tendance est à la hausse ces dernières années.
- Ces condamnations ont mené à 428 décisions dont 93 sursis. Les peines les plus courantes sont l'amende (29%), l'emprisonnement (28%) et la privation des droits (24%).
- Près de la moitié des peines de prison prononcées en 2018 étaient d'une durée allant de 1 à 3 ans (59% étant avec sursis).

Peines	Décisions	Avec sursis (total ou partiel)
Amende	124	40
Emprisonnement	118	53
Privation de droits	101	/
Confiscation	67	/
Interdiction professionelle	3	/
Peine de travail	1	/
Autres interdictions	14	/
Total	428	93

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres présentent le nombre de condamnations définitives, c'est-à-dire les condamnations ne pouvant plus faire l'objet de recours.
- L'extraction des données a été réalisée en mars 2020.
- La base de données ne permet pas de connaître le type d'exploitation pour l'ensemble des condamnations.
- Le département du Service de la Politique criminelle au SPF Justice a corrigé à nouveau ses données pour l'année 2017.
- En effet, un certain nombre de dossiers sont encodés avec plusieurs mois de retard dans la base de données. C'est pourquoi les données de 2018 sont susceptibles d'être également corrigées à l'avenir et les données de 2019 non encore disponibles.

source : Service de la politique criminelle, SPF Justice